

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Compte rendu de séance</u> Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2019	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRIFFEILLE** Martine, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **TALET** Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **BELOTTI** Jacqueline,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **BREL** Chantal procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à monsieur **BONNEILH** André,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **THUIN** Daniel,
Madame **LACOMBE** Sylvette procuration à Monsieur **ARANDA** Francis.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45
---	--

♦ **APPROBATION COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, pour approbation.

◆ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (MONSIEUR PAUL FAVAL)

N°2019D-81-FIN : OBJET : BUDGET GENERAL – DM N°2

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Général de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019D-82-FIN : OBJET : BUDGET ANNEXE « VOIRIE » – DM N°2

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe « Voirie » de Fumel Vallée du Lot.

Il les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de procéder aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2019, pour le Budget Annexe « Voirie » de la collectivité ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°2019D-83-FIN : OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME « OPAH FUMEL VALLEE DU LOT »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique au Conseil Communautaire que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées

pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'opération « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Fumel Vallée du Lot » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2019 :

DEPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)	3 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	15 000 €	2 375 €	200 375 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	72 000 €	54 000 €			216 000 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €			180 000 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve l'autorisation de programme n°19-03 – OPAH Fumel Vallée du Lot :

➤ Autorisation de programme n°19-03

DEPENSES	2019 (3 mois)	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Aides aux travaux (PO)	3 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	15 000 €	2 375 €	200 375 €
Ingénierie TTC	18 000 €	72 000 €	72 000 €	54 000 €			216 000 €
Ingénierie HT	15 000 €	60 000 €	60 000 €	45 000 €			180 000 €

Recettes prévisionnelles :

RECETTES	2019	2020	2021	2022	Total
Subvention ANAH (ingénierie)	13 450 €	50 380 €	51 780 €	39 190 €	154 800 €
Part fixe (35% du HT)	5 250 €	21 000 €	21 000 €	15 750 €	63 000 €
Part Variable (selon objectifs atteints) = Primes ANAH supplémentaires	8 200 €	29 380 €	30 780 €	23 440 €	91 800 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

- Versement complémentaire d'une allocation mensuelle de 73 € aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans soit 876 €.

Le montant de la subvention à verser à l'Amicale du Personnel de Fumel Vallée du Lot est donc pour 2019 arrêté à 24 744 €.

Le rôle de l'Amicale du Personnel de Fumel Vallée du Lot étant de satisfaire le volet action sociale en faveur des agents territoriaux et le volet animation, cette somme devra être versée sur 2 comptes distincts, comme il suit :

- 25% pour le volet animation, soit un montant de 6 186 €,
- 75% pour le volet social, soit un montant de 18 558 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve le montant de la subvention d'un montant de 24 744 € à verser à l'Amicale du Personnel de Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2019 ;

2°) – Précise que cette subvention sera versée sur deux comptes distincts, comme il suit :

- 25% pour le volet animation, soit un montant de 6 186 Euros,
- 75% pour le volet social, soit un montant de 18 558 Euros ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-86-AG : OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CONVERGENCE

Monsieur le Président rappelle le rôle de l'association Convergence, association loi 1901, dont l'objet est de :

- Favoriser la rencontre des personnes et des familles afin de dynamiser le « mieux vivre ensemble »,
- Etre un lieu ressource facilitateur de toute initiative des habitants et des usagers en leur permettant d'être acteurs,
- Mettre en œuvre des projets à caractère social, éducatif, culturel et de loisirs,
- Gérer une structure d'animation, de type Espace de Vie Sociale, rayonnant sur l'ensemble du territoire de Fumel Vallée du Lot.

Cette association met en œuvre les missions suivantes :

- Un accueil ouvert à tous les habitants,
- Le regroupement d'associations : Mission Locale, AIPC, Syllabe, CFPVI, ADMR,
- La présence d'un Point numérique CAF et itinérance sur le territoire de la communauté,
- Des ateliers divers et des animations ponctuelles à destination des familles.

Les membres de l'association sont venus présenter lors du bureau communautaire du 23 mai 2019, leur projet de développement sur le territoire de l'intercommunalité. En effet, Convergence entend mettre en place plusieurs projets, dont un accès au numérique avec l'achat de quatre ordinateurs portables, un atelier cuisine nécessitant divers outils de cuisson et de préparation, ainsi qu'un aménagement des locaux afin de les rendre plus accueillants et agréables, aussi bien pour le public que pour l'équipe de l'association.

Monsieur le Président souligne le rôle de cette association dans l'accompagnement des familles et la création du lien social et propose au Conseil Communautaire de soutenir ces actions en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Monsieur le Président précise que Mesdames LACOMBE Sylvette et BREL Chantal membres du Conseil d'Administration de l'Association CONVERGENCE, ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'Association CONVERGENCE dont le siège social est situé « rue du Chemin Rouge » 47500 FUMEL, afin de soutenir leur projet de développement sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-87-AG : INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que selon les dispositions de la loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2019C-68-AG relative au transfert des compétences GEMAPI en date du 27 juin 2019 qui acte le transfert de l'exercice de cette compétence au SMAVLot.

Monsieur le Président rappelle également que la cotisation annuelle demandée pour l'exercice de la compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot 47 s'élève à 4 €/habitant.

Afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, Monsieur le Président propose l'instauration de la taxe GEMAPI, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019. Il précise que l'entretien des berges du Lot et de l'ensemble des cours d'eau du territoire est un prérequis indispensable pour la stratégie touristique du territoire.

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – Décide d'instaurer la Taxe GEMAPI pour l'année 2020, dont le produit sera voté lors du BP 2020 ;

2°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019D-88-RH : OUVERTURE D'EMPLOIS NON PERMANENTS : ECOLE DES ARTS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle les conclusions du séminaire du 29 janvier 2011 et l'élaboration d'un schéma culture et patrimoine en cours, et notamment la décision d'engager une démarche de stabilisation de l'équipe enseignante de l'Ecole des Arts.

Il explique à l'Assemblée que pour répondre au plus près des besoins en enseignement artistique, il y a lieu de compléter l'équipe par l'ouverture de 11 emplois non permanents, d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet. Ces postes seront pourvus par la voie statutaire et à défaut par des contractuels sur des CDD.

Il précise que des mutualisations seront recherchées avec des établissements scolaires pour rationaliser les coûts, notamment pour l'atelier théâtre.

Il rappelle également que les heures d'enseignement correspondant à un temps complet sont fixées statutairement à 20h00 hebdomadaires.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Décide l'ouverture au tableau des emplois 2019 de :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (14/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (15/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (9/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6.5/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (4/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8/20)
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10/20)

2°) - Dit que les postes décrits à l'alinéa précédent seront ouverts à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 août 2020 ;

3°) – Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la collectivité le contrat de travail passé avec chaque professeur ;

4°) – Rappelle que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au Budget Primitif 2019 ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-89-RH : AVANCEMENT – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un emploi d'Attaché Principal.

Il explique que cet emploi, destiné à permettre l'avancement d'un agent sera pourvu en interne, sans qu'il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 portant examen professionnel d'accès au grade d'Attaché Principal : Arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} novembre 2019 :

- ✓ 1 emploi à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi des Attachés, au grade d'Attaché Principal ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créé feront l'objet d'une décision modificative au budget 2019 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-90-RH : AVANCEMENT - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste d'Adjoint Administratif.

Il explique que cet emploi, est destiné à permettre le reclassement au sein de Fumel Vallée du Lot d'un agent précédemment employé au sein du service Assainissement. Cet emploi sera pourvu en interne, sans qu'il y ait lieu de procéder à une nouvelle embauche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- ✓ **1 emploi à temps complet de la filière administrative dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint Administratif ;**

2°) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à l'emploi et au grade ainsi créé seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

◆ MARCHÉ PUBLIC (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)

N°2019D-91-MP : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE)

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, rappelle que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le SDEE 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...),
- Sociétés d'Economie Mixte,
- Organismes d'habitations à loyer modéré,
- Etablissements d'enseignement privés,
- Etablissements de santé privés,
- Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le SDEE 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du SDEE 47.

Ce groupement vise à répondre à des besoins communs de ses membres dans le cadre de leurs actions en faveur du développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des modes de gestion de l'énergie.

Ce groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

L'adhésion au groupement est gratuite.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,

1°) - **Décide d'adhérer au groupement de commandes départemental ENR- MDE ;**

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;

3°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.**

N°2019D-92-MP : TRAVAUX SENTIER DE BONAGUIL - INTEGRATION TRAVAUX AUX ABORDS DE L'ANCIENNE ECOLE DE SAINT-FRONT SUR LEMANCE : MODIFICATION 01 DES MARCHES MAITRISE D'ŒUVRE ET TRAVAUX - ARTICLE 139.3 DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président, fait état de l'avancée du chantier de Bonaguil. Il fait part à l'Assemblée que l'ancienne école de Saint-Front-sur-Lémance située sur le site de Bonaguil a été mise à disposition par la commune de Saint-Front-sur-Lémance au profit de la Communauté de Commune Fumel Vallée du Lot pour le futur Point d'information de l'Office de Tourisme, accueil, manifestations, classes découvertes, toilettes et billetterie.

Afin de l'intégrer dans le projet en cours d'aménagement du sentier de Bonaguil et d'uniformiser le traitement aux abords de cette école, des travaux complémentaires d'aménagement sont nécessaires et pour assurer une harmonie de l'ensemble des travaux, il est souhaitable de poursuivre avec les mêmes entreprises et la même maîtrise d'œuvre.

L'article 139 de la réglementation de la commande publique 3°, précise que le marché initial peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. En l'occurrence au moment du lancement des marchés en septembre 2018, la mise à disposition de l'ancienne école de Saint-Front-sur-Lémance n'était pas envisagée.

Partant de ce constat et eu égard à l'article 139.3°, ces circonstances imprévisibles au moment où les marchés initiaux (maîtrise d'œuvre et travaux) ont été lancés, nécessitent une modification des contrats initiaux dans la limite de 50 % du montant du marché initial par lot. Ce seuil de 50 % est apprécié pour

chaque modification dont les montants ne doivent dès lors pas être cumulés en cas de survenance de plusieurs modifications.

De ce fait, il propose de modifier les marchés « maîtrise d'œuvre et travaux » par lot suivant le tableau ci-dessous en respectant l'écart maximum de 50 % par marché pour un montant total (lot 2 et 3) de 185 215,60 € HT (article 139.3).

MAITRISE D'OEUVRE					
MAITRISE D'ŒUVRE			MONTANT INITIAL HT	MONTANT Avenant HT	ECART en %
AC2I			24 600,00 €	7 022,97 €	28,55
QUARTIER LUMIERE			16 359,00 €	1 262,50 €	7,71
TOTAL				8 285,47 €	

MARCHE TRAVAUX					
LOT	DESIGNATION	TITULAIRE		MONTANT HT	
2	PAVAGE MACONNERIE	OCCITANIE PIERRES	576 506,66 €	166 539,60 €	28,89
3	MISE EN LUMIERE	INEO	241 983,00 €	18 676,00 €	7,72
TOTAL				185 215,60 €	

- Prolongation de la durée du marché

Ces travaux ne nécessitent pas d'augmentation de durée de travaux.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide de valider, au vu des arguments avancés, les modifications aux contrats initiaux des marchés « maîtrise d'œuvre et travaux » conformément à l'article 139.3° du règlement de la commande publique sans toutefois dépasser 50 % du montant du marché public initial selon le tableau ci-dessous :

MAITRISE D'OEUVRE					
MAITRISE D'ŒUVRE			MONTANT INITIAL HT	MONTANT Avenant HT	ECART en %
AC2I			24 600,00 €	7 022,97 €	28,55
QUARTIER LUMIERE			16 359,00 €	1 262,50 €	7,71
TOTAL				8 285,47 €	

MARCHE TRAVAUX					
LOT	DESIGNATION	TITULAIRE		MONTANT HT	
2	PAVAGE MACONNERIE	OCCITANIE PIERRES	576 506,66 €	166 539,60 €	28,89
3	MISE EN LUMIERE	INEO	241 983,00 €	18 676,00 €	7,72
TOTAL				185 215,60 €	

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes aux avenants en modification ;

3°) – Précise que les crédits correspondants font l'objet d'une opération spécifique et d'une inscription en DM n°2 ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-93-DTE : CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DU SRDEII (SCHEMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION) AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE AQUITAINE

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, 1^{er} Vice-président en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que depuis la Loi NOTRE du 7 août 2015, la Région est devenue la collectivité territoriale responsable sur son territoire du développement économique et a obtenu la compétence exclusive pour définir « des régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région ».

A ce titre, la Région Nouvelle Aquitaine a adopté le SRDEII le 19 décembre 2016 et son règlement d'intervention le 13 février 2017.

Le 1^{er} Vice-président indique qu'afin de satisfaire à l'obligation de complémentarité posée par le CGCT, une convention entre la Région et la Communauté de Communes doit être passée.

L'objectif de cette convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Il précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Nôtre qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ci-joint ;

Considérant que ces actions et dispositifs contribuent à renforcer l'attractivité du territoire, à offrir des conditions d'accueil favorables et à renforcer le tissu économique et touristique ;

Considérant que ces actions et dispositifs d'aides sont complémentaires à celui mis en place par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Décide d'émettre un avis favorable au projet de convention annexée à la présente délibération ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

◆ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)**

N°2019D-94-DTE : OPERATION FISAC 2018-2020 PORTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU LOT

Monsieur BROUILLET, 1^{er} Vice-Président, chargé de l'Economie, rappelle que le secteur du commerce et de l'artisanat est constitué très majoritairement de Très Petites Entreprises (TPE) de proximité qui représentent une part importante de l'emploi sur notre territoire. Pour pouvoir être viables et pérenniser leurs activités, elles doivent savoir s'adapter de manière constante pour pouvoir mieux répondre aux besoins et aux attentes des clients.

La redynamisation des commerces, des entreprises artisanales et de services de proximité joue à cet égard un rôle essentiel en matière d'aménagement du territoire, de redynamisation des centres-villes, d'animation et surtout d'emplois.

Dans ce contexte, le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) constitue un outil essentiel de consolidation et de développement du commerce et de l'artisanat de proximité au profit d'un développement territorial équilibré dont ces secteurs sont les « locomotives ».

Le 1^{er} Vice-président indique que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot s'est engagée dans l'appel à projets FISAC initié par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Lot.

Il indique que Fumel Vallée du Lot se positionne ainsi comme un partenaire financier dans le cadre de ce programme sur le volet Aides directes à l'investissement et Bilan Conseil à hauteur de 37 800 € sur la période 2018 -2020. Les centres bourgs des communes de Fumel, Monsempron-Libos, Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Tournon d'Agenais sont concernés.

Il précise que les règlements d'application du contrat FISAC et d'intervention pour les aides directes ont été validés par le comité de pilotage et sont annexés à la présente délibération.

Il indique également que l'opération collective FISAC portée par le SMAVLOT 47, a pour objectif général d'accompagner les évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services sur son périmètre sur un volet de modernisation. Il apparaît nécessaire d'un point de vue stratégique et financier, de permettre aux porteurs de projets de création, aux SCI et aux Agences immobilières du territoire, de pouvoir, sous conditions, accéder à ce dispositif de subvention.

Pour cela, une annexe au règlement initial a été rédigé afin de préciser et compléter le règlement d'intervention dans le cadre des dossiers dont le financement ne pourrait se faire que par les EPCI. Il découle de la stratégie locale exprimée par le SMAVLOT 47, ses collectivités adhérentes et ses partenaires. Elle est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) – **Valide l'engagement de Fumel Vallée du Lot dans le cadre de cette opération FISAC portée par le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Lot à hauteur de 37 800€ sur la période 2018-2020 et dont les règlements annexés à la présente délibération ont été définis par le comité de pilotage ;**

2°) – **Approuve le règlement d'intervention des aides directes dont le financement ne peut se faire que par les EPCI afin de permettre aux porteurs de projets de création, aux SCI et aux agences immobilières du territoire, de pouvoir, sous conditions, accéder à ce dispositif de subvention ;**

3°) – **Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et notamment le versement des subventions ;**

4°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée par** 39 voix pour
Et 6 voix contre.

N°2019D-95-DTE : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2019 A LA MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-président, rappelle à l'Assemblée que la Mission Locale du Pays Villeneuvois, créée en 1994 à l'initiative des élus locaux, intervient sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot et a pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés à construire leur parcours d'insertion professionnelle et sociale.

A travers ses fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi, elle propose une relation personnalisée et globale en guidant les jeunes dans l'élaboration d'un véritable parcours individualisé dont l'objectif est l'insertion sociale et professionnelle durable.

Cette structure participe de façon active à des actions destinées à promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes en développant leur employabilité et décline son offre de services autour de 5 axes : l'accueil, l'information et l'orientation - l'accompagnement - l'accès à l'emploi - l'expertise et l'observation active du territoire - l'ingénierie de projet au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Suite à son déménagement dans les locaux de l'ancienne école primaire du Chemin Rouge à Fumel, la Mission Locale étoffe son offre de services sur le territoire de Fumel Vallée du Lot avec :

- la création d'un espace numérique & emploi : espace ouvert aux jeunes pour création et mise à jour de cv, inscription Pôle Emploi, recherche d'offres d'emploi, ouverture compte CPA-CPF, démarches en ligne...
- la réouverture de l'Espace Métiers Aquitaine : point info sur les métiers et formations ouvert à tous (7 à 77 ans) : scolaires, demandeurs d'emploi, salariés, travailleurs indépendants...
- une permanence mensuelle du service médiation logement.

Le Président de la Mission Locale du Pays Villeneuvois sollicite Fumel Vallée du Lot pour l'octroi d'une subvention d'un montant total de 31 000 € pour l'année 2019 dont 3 983 € pour la réouverture de l'Espace Métiers Aquitaine, la création d'un espace numérique & emploi et la permanence mensuelle du service médiation logement et 27 017 € correspondant à la participation des différentes communes répartie comme suit :

Financement de Fumel Vallée du Lot à la Mission Locale du Pays Villeneuvois

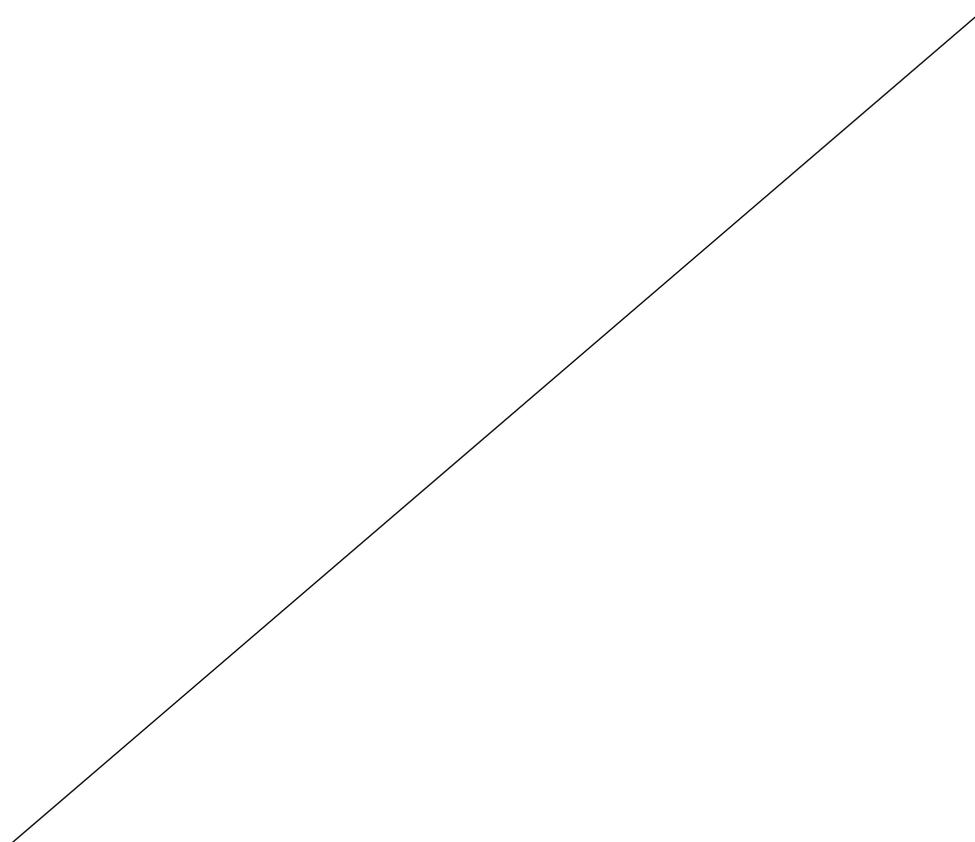
COMMUNES	Communauté de communes	Population Totale (source INSEE)	Subvention demandée en 2019 aux communes membres de Fumel Vallée du Lot	
			par habitant	Montant
ANTHE	Fumel Vallée du Lot	208	0,60 €	125 €
AURADOU	Fumel Vallée du Lot	400	0,60 €	240 €
BLANQUEFORT/BRIOLANCE	Fumel Vallée du Lot	480	0,60 €	288 €
BOURENS	Fumel Vallée du Lot	382	0,60 €	229 €
CAZIDEROQUE	Fumel Vallée du Lot	237	0,60 €	142 €
CONDEZAYGUES	Fumel Vallée du Lot	880	0,60 €	528 €
COURBIAC	Fumel Vallée du Lot	121	0,60 €	73 €
CUZORN	Fumel Vallée du Lot	868	0,60 €	521 €
DAUSSE	Fumel Vallée du Lot	522	0,60 €	313 €
FRESPECH	Fumel Vallée du Lot	309	0,60 €	185 €
FUMEL	Fumel Vallée du Lot	4 959	2,05 €	10 166 €
LACAPELLE BIRON	Fumel Vallée du Lot	438	0,60 €	263 €
MASQUIERES	Fumel Vallée du Lot	184	0,60 €	110 €
MASSELS	Fumel Vallée du Lot	115	0,60 €	69 €
MASSOULES	Fumel Vallée du Lot	214	0,60 €	128 €
MONSEMPRON-LIBOS	Fumel Vallée du Lot	2131	1,10 €	2 344 €
MONTAYRAL	Fumel Vallée du Lot	2 750	1,10 €	3 025 €
PENNE D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	2 409	1,10 €	2 650 €
ST FRONT LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	548	0,60 €	329 €

ST GEORGES	Fumel Vallée du Lot	569	0,60 €	341 €
ST SYLVESTRE SUR LOT	Fumel Vallée du Lot	2 346	1,10 €	2 581 €
ST VITE	Fumel Vallée du Lot	1191	0,60 €	715 €
SAUVETERRE LA LEMANCE	Fumel Vallée du Lot	526	0,60 €	316 €
THEZAC	Fumel Vallée du Lot	200	0,60 €	120 €
TOURNON D'AGENAIS	Fumel Vallée du Lot	752	0,60 €	451 €
TREMONS	Fumel Vallée du Lot	399	0,60 €	239 €
TRENTELS	Fumel Vallée du Lot	876	0,60 €	526 €
Total Fumel Vallée du Lot		25 014		27 017 €

<i>Rappel mode de calcul selon le Conseil d'Administration du 15 mai 2009 :</i>	<i>Communes de moins de 2000 habitants : 0,60 € par habitant</i>
	<i>Communes de plus de 2000 habitants : 1,10 € par habitant</i>
	<i>Commune de Villeneuve sur Lot et de Fumel : 2,05 € par habitant</i>

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

- 1°) - **Accorde une subvention d'un montant total de 31 000 € à la Mission Locale du Pays Villeneuvois ;**
- 2°) - **Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président des formalités nécessaires ;**
- 3°) - **Précise que les crédits afférents sont prévus au budget 2019 ;**
- 4°) - **Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.**



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2019</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRIFFEILLE** Martine, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **GIRAUD** Béatrice, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **TALET** Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **BELOTTI** Jacqueline,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **BREL** Chantal procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à monsieur **BONNEILH** André,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **THUIN** Daniel,
Madame **LACOMBE** Sylvette procuration à Monsieur **ARANDA** Francis.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 8 Votants : 44</p>
---	--

♦ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019D-96-DTU : OBJET : MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLUI : FIN DE PROCEDURE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération n°2018A-13-DTU en date du 08 février 2018 et par arrêtés n°A2018-08A-DTU en date du 03 avril 2018 et A2018-10-DTU en date du 18 juin 2018, une procédure de mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet a été prescrite pour le projet de carrière de calcaire pour la production de pierres et granulats sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance.

Il indique que conformément au Code de l'Urbanisme, cette mise en compatibilité par déclaration de projet a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associés qui s'est tenu le 11 décembre 2018. Le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant, une enquête publique a été effectuée du 25 avril 2019 au 27 mai 2019 inclus, qui s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

Au final, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable.

A la lecture du rapport du commissaire et après une analyse approfondie, il est proposé au Conseil Communautaire, de ne pas poursuivre la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Fumel Communauté approuvé le 10 décembre 2015 ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

Vu la loi du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » ;

Vu la délibération n° 2018A-13-DTU en date du 08 février 2018, portant sur la prescription de la mise en compatibilité n°2 du PLUi avec déclaration de projet ;

Vu les arrêtés du Président de Fumel Vallée du Lot n°A2018-08A-DTU en date du 03 avril 2018 et A2018-10-DTU en date du 18 juin 2018, portant sur la prescription de la mise en compatibilité du PLUi avec déclaration de projet ;

Vu l'arrêté n°A2019-01-DTU en date du 1^{er} avril 2019 prescrivant l'enquête publique relative à la mise en compatibilité n°2 du PLUi de Fumel Vallée du Lot par déclaration de projet pour le projet de carrière de calcaire pour la production de pierres et granulats sur la commune de Blanquefort-sur-Briolance ;

Vu l'enquête publique effectuée du 25 avril 2019 au 27 mai 2019 inclus ;

Vu la décision E19000044/33 en date du 20 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Michel SEGUIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) – Prends acte de l'avis du commissaire enquêteur ;

2°) – Décide de ne pas poursuivre la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLUI ;

3°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.**

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Compte rendu de séance</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 26 septembre 2019</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Neuf, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Territorial de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GIRAUD** Béatrice, **GRIFFEILLE** Martine, **LAFOZ** Michèle, **LAGREZE** Georges, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MARSAND** Michel, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **TALET** Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **CAVAILLE** Jean-Claude représenté par Madame **BROUAT** Evelyne.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **BELOTTI** Jacqueline,
Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,
Madame **BREL** Chantal procuration à Madame **STARCK** Josiane,
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à monsieur **BONNEILH** André,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie, procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **GUERIN** Gilbert procuration à Monsieur **THUIN** Daniel,
Madame **LACOMBE** Sylvette procuration à Monsieur **ARANDA** Francis.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 37 Pouvoir(s) : 8 Votants : 45</p>
---	--

◆ **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2019D-97-DTU : OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES BATIES ET NON BATIES DU SITE TARKETT BOIS

Monsieur le Président, rappelle que suite à la fermeture du site TARKETT BOIS (ex-Parquets Marty) sur les communes de Cuzorn et Saint-Front-sur-Lémance, la société TARKETT a procédé à la démolition d'une partie du site et est entrain de vendre les bâtiments restants.

Il précise que deux sociétés du territoire communautaire doivent déménager dans les bâtiments conservés sur l'ancien site de production afin de développer leurs activités respectives.

Il précise que la communauté de communes est déjà propriétaire d'une parcelle bâtie d'une superficie de 16 995 m².

Il indique que la société TARKETT a proposé à la communauté de communes d'acheter le reste des parcelles bâties et non bâties leur appartenant notamment l'immeuble administratif et l'ancien site de production. Il s'agit des parcelles cadastrées suivantes mais dont la liste n'est pas définitive car il y a les cessions en cours qui sont susceptibles de la modifier.

PROPRIETE LA SAS TARKETT BOIS
SAINT-FRONT-SUR-LEMANCE

Parcelle	Contenance cadastrale m ²	Adresse
F 0202	210,00	Rouby
F 0252	1 750,00	Jaganou
F 0253	1 240,00	Jaganou
F 0254	4 740,00	Jaganou
F 0255	3 093,00	Jaganou
F 1199	13 146,00	
F 1201	4 272,00	
F 0263	1 170,00	Jaganou
F 0264	5 365,00	Jaganou
F 0954	130,00	Rouby
F 0968	3 944,00	Rouby
F 0970	300,00	Rouby
F 0971	216,00	Rouby
F 1026	22,00	Rouby
F 1027	272,00	Rouby
F 1203	220,00	
F 1059	1 703,00	Jaganou
F 1060	1 899,00	Jaganou
F 1063	1 885,00	Jaganou
F 1064	3 055,00	Jaganou
F 1065	44,00	Jaganou
F 1066	100,00	Jaganou
F 1097	1 409,00	Rouby
F 1098	5 652,00	Rouby
F 1102	12 339,00	Rouby
F 1105	4 710,00	Rouby
F 1107	4 281,00	Rouby
F 1110	2 022,00	Rouby

F	1113	689,00	Rouby
F	1116	1 128,00	Rouby
F	1118	236,00	Rouby
F	1120	561,00	Rouby
F	1197	10 659,00	
F	1125	190,00	Rouby
F	1129	285,00	Rouby
		92 937,00	

PROPRIETE LA SAS TARKETT BOIS
CUZORN

Parcelle	Contenance cadastrale m ²	Adresse
A 0221	4 260,00	Ratier
A 0223	1 430,00	Ratier
A 0224	1 031,00	Ratier
A 0226	2 303,00	Ratier
A 0237	1 949,00	Ratier
A 0519	4 778,00	Prés de Ratier
A 0524	1 208,00	Prés de Ratier
A 0827	6 319,00	Ratier
A 0828	388,00	Ratier
A 0910	5 155,00	Prés de Ratier
A 0914	1 412,00	Prés de Ratier
A 0930	1 970,00	Prés de Ratier
A 0931	2 669,00	Prés de Ratier
A 0944	282,00	Prés de Ratier
A 0945	225,00	Prés de Ratier
A 0947	225,00	Ratier
A 0949	120,00	Ratier
A 0950	65,00	Ratier
A 0954	239,00	Ratier
A 1172	402,00	
A 0960	225,00	Ratier
A 0961	1389,00	Ratier
A 0962	856,00	Ratier
A 0966	3682,00	Ratier
A 0967	4455,00	Ratier
A 1174	6048,00	
A 0970	373,00	Ratier
A 1045	5886,00	Ratier
A 1048	1620,00	Ratier
A 1050	10155,00	Ratier
A 1086	13577,00	Ratier
A 1089	126,00	Ratier

A	1130	43230,00	Ratier
A	1132	9784,00	Au Barradis
A	1159	10378,00	Près de Ratier
B	0785	50,00	Martignac
B	0787	90,00	Martignac
B	0837	260,00	Martignac
B	0840	28,00	Martignac
B	0842	52,00	Martignac
B	0843	70,00	Martignac
		148 764,00	

Monsieur le Vice-président précise que cette acquisition se fera avec un premier versement de 200 000€ lors de la signature de l'acte notarié et 100 000€ vingt-quatre mois plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) – Approuve l'acquisition des parcelles bâties et non bâties appartenant à la SAS TARKETT BOIS sur les communes de Cuzorn et Saint Front sur Lémance avec un 1^{er} versement de 200 000 € à la signature de l'acte notarié et 100 000 € vingt-quatre mois plus tard ;

2°) – Charge Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

◆ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER BALSAC)

N°2019D-98-DTU : OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES U ET AU DES PLU DES COMMUNES DE PENNE D'AGENAI, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT ET FRESPECH

Monsieur BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, indique à l'Assemblée qu'avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, est compétente de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Il précise que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité d'instituer le droit de préemption sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé.

Il rappelle qu'à la suite de l'approbation du PLUi de Fumel Communauté le 10 décembre 2015, le DPU a été instauré sur les 19 communes membres de l'ancienne communauté de communes Fumel Communauté.

Les PLU des communes de Penne d'Agenais et de Saint-Sylvestre-sur-Lot ont été approuvés respectivement par délibérations communautaires le 22 juin 2017 et le 11 avril 2019.

Il propose que le droit de préemption urbain soit institué sur ces deux communes, sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU.

La commune de Frespech qui dispose d'un PLU approuvé depuis le 15 novembre 2016, a instauré un DPU par délibération du conseil municipal en date du 15 novembre 2016 sur la totalité des zones urbaines dites U et des zones à urbaniser dites AU de son PLU, il propose que ce DPU soit maintenu.

Il précise que ce droit de préemption pourra être délégué à chacune des communes membres, à sa demande, afin que l'exercice du droit de préemption soit effectif.

Il propose de déléguer à Monsieur le Président de Fumel Vallée du Lot le pouvoir d'exercer le droit de préemption au nom du Conseil Communautaire.

Ce droit permet à l'organe compétent en matière de droit de préemption urbain de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations, d'aménagement répondant aux critères définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de dites actions ou opérations d'aménagement, conformément à l'article L 210-1 du Code de l'Urbanisme.

Les communes disposant d'une carte communale ne sont pas concernées par le droit de préemption urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et son article 134 ;

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot et ses compétences en matière de planification de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017C-137-DTU en date du 22 juin 2017 approuvant le PLU de Penne d'Agenais ;

Vu la délibération n°2019B-156-DTU en date du 11 avril 2019 approuvant le PLU de Saint-Sylvestre-sur-Lot ;

Vu la délibération du conseil municipal de Frespech en date du 15 novembre 2016 approuvant son PLU ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, il peut être institué sur le territoire des communes dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS rendu public, le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

Considérant l'approbation des PLU des communes de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech ;

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU des PLU de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech permettra la réalisation dans ces secteurs des actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ;

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagements ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones U et AU des PLU des communes de Penne d'Agenais, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Frespech ;

2°) – Rappelle que le droit de préemption est maintenu sur les zones U et AU des communes couvertes par le PLUi de Fumel Communauté ;

3°) – Délègue à Monsieur le Président de la Communauté de Communes le pouvoir d'exercer le droit de préemption au nom du Conseil Communautaire ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à déléguer le droit de préemption urbain à une des communes membres de Fumel Vallée du Lot pour une opération donnée qui serait d'intérêt communal ;

5°) – Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Fumel Vallée du Lot, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

6°) – Indique qu'en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, une copie de la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète de Lot-et-Garonne,
- à Madame la Directrice Départementale des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Agen,
- au greffe du même Tribunal ;

7°) - Précise que la présente délibération prendra effet après l'accomplissement des formalités de publicités indiquées ci-dessus ;

8°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

N°2019D-99A-DTU : OBJET : SIGNATURE CONVENTION OPAH FUMEL VALLEE DU LOT

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, rappelle que par délibération n° 2017D-164-DTU, du 19 septembre 2017, l'Assemblée a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH afin de vérifier la pertinence de l'opération sur le territoire communautaire et de définir et quantifier les objectifs à atteindre.

Il rappelle que suite aux résultats de l'étude et par délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une OPAH sur le territoire communautaire.

Monsieur le Vice-président rappelle les grands principes de l'OPAH :

- **Le périmètre de l'OPAH** sera les 27 communes de Fumel Vallée du Lot.
- **Les objectifs de réalisation de la convention d'OPAH** :
 - o Propriétaires occupants : 120 logements,

- o Propriétaires bailleurs : 24 logements.



La Communauté de Communes interviendra auprès des propriétaires occupants et sur les mises aux normes de l'assainissement.

L'accompagnement de Fumel Vallée du Lot se déclinera sous deux formes :

- Un accompagnement technique et administratif comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention.
- Un accompagnement financier pour la réalisation des travaux dans les conditions suivantes :

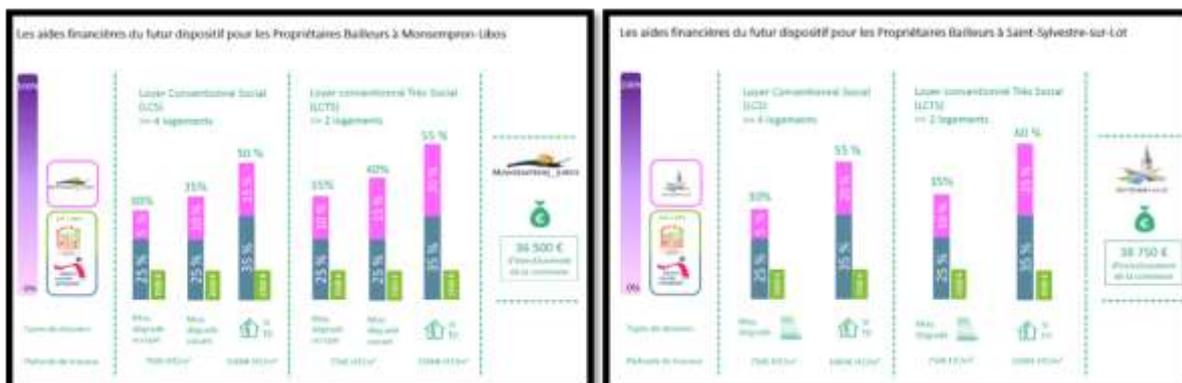
Aide aux propriétaires occupants : (Fumel Vallée du Lot)

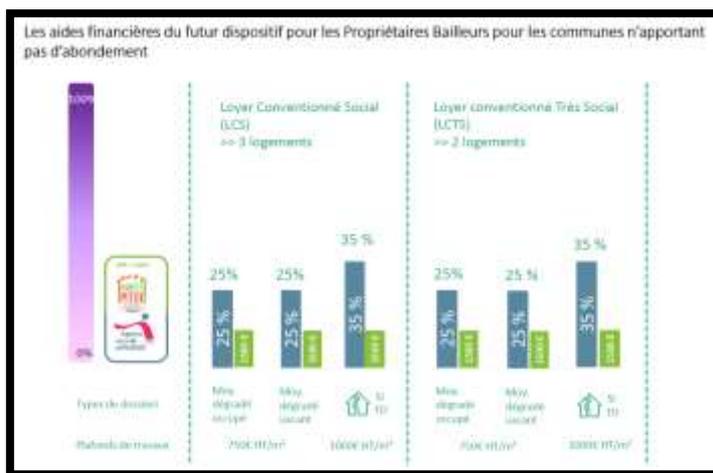
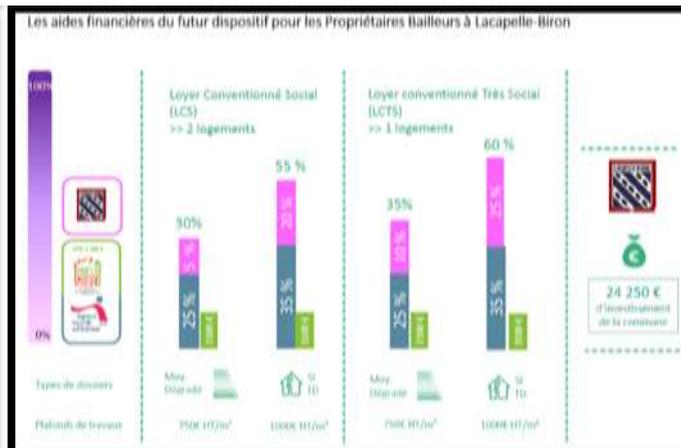
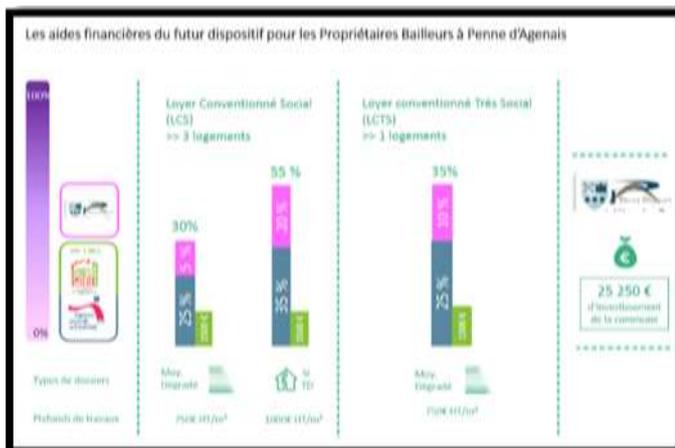
Des primes spécifiques aux propriétaires occupants :

- Une prime « accédant d'un logement vacant » de 2 000 €.
- Une prime « assainissement individuel » de 1 000 € si couplé avec un dossier Anah pour l'amélioration de l'habitat.
- Une prime « assainissement individuel » de 500 € sans dossier Anah pour l'amélioration de l'habitat (*Condition : être propriétaire depuis au moins 3 ans*).

Le développement du parc conventionné privé se fait sur la base du volontariat des communes (Monsempron-Libos, Saint-Sylvestre-sur-Lot, Penne d'Agenais et Lacapelle-Biron).

Aide aux propriétaires bailleurs : (Communes volontaires)





Il indique qu'un appel d'offre a été lancé afin de retenir le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération. La société URBANIS a été retenue pour réaliser l'accompagnement technique et administratif des propriétaires, animer le dispositif auprès des partenaires locaux, communiquer et prospecter.

Monsieur le Vice-président précise que l'ensemble de ces éléments sont repris dans le projet de convention annexée à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes ;
- Vu la délibération n° 2017D-164-DTU, du 19 septembre 2017 ;
- Vu l'étude pré-opérationnelle réalisée par URBANIS ;
- Vu la délibération n°2019A-13-DTU du 14 février 2019 ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre l'ANAH, Fumel Vallée du Lot et les communes participant financièrement à l'opération et l'ensemble des autres partenaires ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) – Approuve le projet de convention annexée la présente délibération ;

2°) – Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes ;

3°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention OPAH et tous les documents afférents à cette opération ;

4°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;

5°) – Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

6°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.**

♦ TRAVAUX - VOIRIE – ASSAINISSEMENT (MONSIEUR JEAN-PIERRE CALMEL)

N°2019D-100A-STA : OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune / l'EPCI à fiscalité propre au Syndicat Eau47,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

1°) - **Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018 ;**

2°) - **Mandate Monsieur le Président pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation ;**

3°) – **Constata que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.**

◆ ENVIRONNEMENT - (MONSIEUR JACQUES PICCOLI)

N°2019D-101-STE : OBJET : DELEGATION DE L'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) A VALORIZON

Monsieur Jacques PICCOLLI, Vice-président, rappelle que l'ex Fumel-Communauté et l'ex CC de Penne d'Agenais ont participé à la mise en œuvre d'un premier Programme Local de Prévention des Déchets en partenariat avec le SMIVAL47, entre 2013 et 2017.

Ce travail collectif et mutualisé initié en 2013, se poursuit aujourd'hui dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire (CODEC) signé en mai 2018 avec l'ADEME, dont un des axes majeurs est l'élaboration d'un nouveau Programme de prévention des déchets coconstruit avec les EPCI à compétence « déchet » du département.

Aussi, dans sa décision n°D2018-174-STE, Fumel-Vallée du Lot s'est engagée, via la signature du règlement d'intervention des aides CODEC, à coconstruire avec ValOrizon et les autres EPCI à compétence « déchets » du département, ce nouveau Programme Local pour la Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Il convient désormais de préciser les modalités d'élaboration, de concertation, de mise en œuvre des actions et de leur suivi. Ces éléments de co-construction entre les EPCI et ValOrizon sont précisés dans la note complémentaire annexée à la délibération.

A ce titre, le décret N°2015-662 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés du 10 juin 2015 met fin au principe de volontariat et impose maintenant aux collectivités qui assurent la collecte des déchets ménagers l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme.

Ce même décret indique que le nouveau programme de prévention devra élargir son champ d'action puisqu'il portera aussi sur les déchets occasionnels collectés en déchèterie. Enfin ce décret indique que les collectivités territoriales peuvent aussi s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un autre EPCI, tel qu'un syndicat mixte, à condition que ces territoires soient contigus et forment un espace cohérent.

Les objectifs du PLPDMA :

- Réaliser un état des lieux du territoire, fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'évaluer et mesurer les indicateurs de résultats,
- Fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et être révisé tous les 6 ans.
- Le décret du 10 juin 2015 oblige la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme, la réalisation d'une consultation publique, sa publication et sa transmission au Préfet de Région et à l'ADEME.

Les missions de ValOrizon :

- ValOrizon propose de compiler les informations des EPCI à compétence « collecte » pour élaborer ce nouveau PLPDMA à l'échelle départementale. La mise en œuvre des actions, les moyens humains et financiers dédiés et le calendrier des actions sera décidé par les EPCI.

D'ailleurs, il est important de rappeler que l'ADEME n'accompagne plus financièrement les programmes de prévention, devenus obligatoires, dans la mesure où les bilans quantitatifs des premiers programmes ont montré que 2€ investis dans la prévention permettait de dégager des bénéfices en termes économiques (4€), d'emplois, de lien social et de dynamique de territoire.

Aussi, il conviendra d'engager les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années à l'échelle locale et départementale.

Elaboration du document et contenu :

ValOrizon s'engage à élaborer un nouveau programme de prévention, dénommé PLPDMA, à l'échelle départementale, en co-construction avec les EPCI du 47, en cohérence avec le décret du 10 juin 2015 et en prenant en compte les évolutions du contexte normatif et en intégrant l'ensemble des éléments permettant de décliner le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Les actions menées dans le cadre du PLPDMA s'inspireront du cadre d'actions prévu dans le PNPD et dans le PRPGD, pour assurer la compatibilité du PLPDMA avec ces plans d'échelon territorial supérieur, et intégreront les actions imposées par la loi TECV.

Les actions du PLPDMA pourront être regroupées selon les axes suivants :

3 axes transversaux :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets,
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets,
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets.

7 axes thématiques :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets,
- Augmenter la durée de vie des produits,
- Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable,
- Réduire les déchets des entreprises,
- Réduire les déchets du BTP,
- Réduire les déchets marins.

Concertation :

Fumel Vallée du Lot est associée à la gouvernance et à la conduite du PLPDMA à travers la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) mais aussi aux réseaux techniques départementaux.

La composition, le rôle et le fonctionnement de la CCES sont définis dans la note complémentaire annexée à la présente délibération.

Suivi des actions du programme :

ValOrizon rédigera, en co-construction avec les EPCI, un bilan annuel qu'il conviendra de présenter pour discussion et interprétation à la CCES, et de publier.

Des fiches-actions pourront être ajoutées ou modifiées au moment du bilan annuel, mais elles devront être compatibles avec les objectifs et axes stratégiques du PLPDMA et son planning de réalisation des actions. Au bout des 6 ans, la CCES évalue les résultats du PLPDMA et donne son avis pour la révision (totale ou partielle du PLPDMA...).

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de s'associer à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés selon les modalités définies dans la présente délibération et la note complémentaire annexée à la délibération ;

2°) - Décide d'engager les moyens humains nécessaires pour ce travail de co-construction et de mise en œuvre du PLPDMA au cours des 6 prochaines années ;

3°) - Désigne le Président, Monsieur Didier CAMINADE, et le Vice-président en charge de l'environnement, Monsieur Jacques PICCOLI ainsi que les techniciens référents, Monsieur VIGIÉ Laurent et Madame PROVOST Lucille, pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA ;

4°) - S'engage à poursuivre les actions de prévention des déchets et d'économie circulaire sans attendre l'adoption du PLPDMA ;

5°) - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents en rapport avec cette affaire ;

6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

◆ SPORT SANTÉ (MONSIEUR SAINT-BÉAT CHRISTIAN)

N°2019D-102-SPSA : OBJET : VALIDATION DU FONCTIONNEMENT DES CARTES PASS' SPORT

Monsieur Christian SAINT-BEAT, Vice-président en charge du sport et de la santé, rappelle l'intérêt de favoriser l'accès à la pratique sportive aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes (soit aux foyers non imposables).

Il propose que Fumel Vallée du Lot prenne à sa charge une partie du montant de la licence sportive à raison de 15€ par personne, suivant les conditions d'octroi ci-dessous :

- Avoir moins de 25 ans ;
- Être domicilié sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;
- Être adhérent d'un club sportif du territoire ;
- Être adhérent d'un club affilié à une fédération sportive ;
- Être non imposable.

Une seule carte sera distribuée par personne, même si la personne pratique plusieurs activités dans plusieurs clubs.

Fumel Vallée du Lot met à disposition un total de 350 cartes par an.

Cette aide sera apportée aux personnes remplissant les conditions d'octroi par l'intermédiaire des clubs sportifs auxquels ils sont licenciés ou adhérents.

En effet, le club concerné déduira du montant de la cotisation de l'année de l'adhérent bénéficiaire la somme des 15€ d'aide de Fumel Vallée du Lot correspondant à la carte PASS' SPORT.

Fumel Vallée du Lot reversera aux clubs concernés le montant correspondant aux cartes délivrées. Ce fonctionnement fait suite et réactualise la délibération N° 2017C-145- SPSA.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve le fonctionnement du dispositif de la carte PASS' SPORT à compter de la saison 2019 ;

2°) - Dit que les crédits nécessaires d'un montant de 5250 € sont prévus au budget ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité de membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.